



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2021

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kevin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSÉN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

8.2. OBJET : ENODIA - Assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2021 (visioconférence)

Vu les articles L1122-20, L1122-26 § 1^{er}, L1122-30, L1523-12 § 1^{er} et § 1/1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ;

Vu le Décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes, en particulier son article 17 ;

Vu la Circulaire du 30 septembre 2021 relative à l'application de ce décret ;

Vu l'affiliation de la Ville d'ANDENNE à l'intercommunale ENODIA, à LIEGE, rue Louvrex, n°95 ;

Vu ses délibérations des 3 décembre 2018, 4 février 2019 et 14 septembre 2020 portant désignation des représentants de la Ville d'ANDENNE aux assemblées générales de cette intercommunale pour la durée de la mandature en cours, à savoir en l'occurrence MM. Claude EERDEKENS, Bourgmestre, Christine BODART, Françoise TARPATAKI, Hugues DOUMONT et Jawad TAFRATA, Conseillers communaux ;

Vu le courrier du 19 novembre 2021 de l'intercommunale ENODIA annonçant la tenue d'une assemblée générale extraordinaire le mercredi 22 décembre 2021 à 17h30, par visioconférence ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée, lequel comporte l'unique point suivant :

Mise en conformité des Statuts avec les dispositions du Code des Sociétés et des Associations (CSA) - Modifications des dispositions suivantes : titre du chapitre I, articles 2, 3, 4 et 10, titre du chapitre III, articles 11 et 12, titre de l'article 13, articles 16, 16bis, 17, 18, 19, 20, 23, 24, 29, 35, 38, 44, 47, 49 et 50.

Vu la documentation relative à ce point ;

Considérant qu'ENODIA se situe dans le cadre d'une situation extraordinaire au sens du décret précité;

Que la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal, la présence des délégués communaux n'est donc pas nécessaire ;

Attendu que seul un délégué pourra représenter la Ville d'ANDENNE en cas de participation à la visioconférence souhaitée ;

Sur la proposition du Collège communal,

ARRETE A L'UNANIMITE

Article 1er

Le Conseil communal désigne Monsieur Jawad TAFRATA pour le représenter lors de l'assemblée générale extraordinaire d'ENODIA le 22 décembre 2021, en visioconférence, et voter suivant la présente résolution.

Article 2

Le Conseil communal décide de voter de la manière suivante pour l'unique point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2021 :

Mise en conformité des Statuts avec les dispositions du Code des Sociétés et des Associations (CSA) - Modifications des dispositions suivantes : titre du chapitre I, articles 2, 3, 4 et 10, titre du chapitre III, articles 11 et 12, titre de l'article 13, articles 16, 16bis, 17, 18, 19, 20, 23, 24, 29, 35, 38, 44, 47, 49 et 50.

Résultat du vote :

25 OUI

Mandat de vote : positif

Article 3

Ce vote est valable pour l'assemblée générale extraordinaire programmée le 22 décembre 2021, ainsi que pour toute autre assemblée générale ultérieure, avec le même point à l'ordre du jour, si celle du 22 décembre 2021 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 4

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale ENODIA, à LIEGE, rue Louvrex, n°95, ainsi qu'aux délégués communaux.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Ronald GOSSIAUX

(s) Philippe RASQUIN

Le Directeur général,

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX



Claude EERDEKENS